

Frais généraux

Salaire déterminant (soumis à cotisations)

Les cotisations AVS/AI/APG et AC ainsi que les primes pour l'assurance-accidents obligatoire sont perçues sur une somme de salaires fixe (= salaire déterminant ou salaire soumis à cotisations). Cette somme de salaires peut être composée des différentes parts, par exemple:

Salaire mensuel fixe
+ indemnités de vacances et de jours fériés
+ indemnités pour des heures supplémentaires
= salaire déterminant

Quels frais sont soumis à cotisations?

- Les coûts de la vie usuels que même les personnes sans activité lucrative doivent supporter
- Les indemnités versées régulièrement à l'employé pour le déplacement du domicile au lieu de travail habituel
- Les indemnités versées régulièrement pour les repas courants pris au domicile ou au lieu de travail habituel

Quels frais ne sont pas soumis à cotisations?

- Les frais de voyage professionnel (transport, nourriture et logement)
- Les frais de représentation et les dépenses pour la clientèle
- Les frais de matériel et d'habits de travail selon la CCNT
- Les frais d'utilisation des locaux pour autant qu'ils servent à l'activité lucrative
- Les frais de déménagement nécessité pour raisons professionnelles des employés
- Les frais de formation ou de perfectionnement professionnel lorsqu'ils se trouvent en relation étroite avec l'activité professionnelle de l'employé
- L'abonnement aux transports publics s'il sert aussi à l'usage professionnel

Les frais cités ci-dessus peuvent être admis s'ils sont prouvés par des justificatifs comptables et indiqués séparément du salaire brut AVS sur le décompte de l'employé. Les frais sont exonérés des cotisations s'ils sont déclarés comme part du salaire déterminant (frais forfaitaires) et s'ils s'élèvent au moins à 10% du salaire AVS mensuel.

En plus fait foi:

Si une indemnité pour des frais est supérieure à la somme des frais effective, la différence fait partie du salaire déterminant de l'employé et est soumis à cotisations et à primes.

Les réviseurs vérifient si les indemnités pour des frais sont conformes à la législation AVS. Si l'employeur a accordé des indemnités trop élevées, il doit les décompter ultérieurement comme salaire déterminant et payer les cotisations et primes qui en découlent.

Valable dès le 1^{er} janvier 2011

